


4e année — N° 87 — 17 avril 1952

# BULLETIN TECHNIQUE
# DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
## RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON

Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

*Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.*

**AVERTISSEMENTS**

### POMMIER - POIRIER

**TAVELURES :** Les périthèces de la tavelure arrivent peu à peu à maturité et le traitement contre les invasions primaires normales devient urgent. La date d'application sera fonction de l'exécution du traitement conseillé par le *Bulletin* N° 86. Là où ce traitement N° 86 a été effectué, renouveler de 8 à 11 jours plus tard.

Là où le traitement N° 86 n'a pas été fait, appliquer d'urgence le traitement N° 87.

On utilisera un **produit au cuivre** aux doses maxima suivantes :

| | |
|---|---|
| Sulfate de cuivre de la bouillie bordelaise | 800 gr. |
| Oxychlorure à 50 % de cuivre | 400 gr. |
| — à 32 ou 33 % | 600 gr. |
| — à 15 ou 16 % | 1 kg. 200 |

Par temps frais et humide, on utilisera de préférence un **soufre micronisé mouillable** ou à défaut une **bouillie sulfocalcique** aux doses maxima conseillées par les fabricants. Il sera dans ce cas utile d'ajouter un adhésif compatible avec ces produits .

**HOPLOCAMPE DU POIRIER :** Nous rappelons que le traitement contre cet insecte doit être fait pendant la chute des pétales. Dans de nombreux cas, il pourra être combiné avec l'application dirigée contre la tavelure.

On utilisera un des produits suivants : **H.C.H., S.P.C., T.T.C., Roténone** (plus un mouillant à base d'alcool terpénique sulfoné), **S.N.P.** (parathion ou esters phosphoriques).

A l'exception du mélange S.N.P. + bouillie sulfocalcique, tous les mélanges de ces produits avec les anticryptogamiques ci-dessus sont possibles.

L'utilisation du **S.N.P.** est particulièrement recommandée en cas d'invasion d'**araignées rouges.**

### AUTRES ESSENCES

Pour les traitements insecticides à appliquer sur pêcher, prunier, cerisier, se reporter au *Bulletin* N° 86 dont les prescriptions restent valables.

RF
P75

## BETTERAVE INDUSTRIELLE

**ALTISE :** Dès la levée, ce minuscule coléoptère crible les jeunes feuilles de betteraves de perforations qui parviennent à en arrêter complètement le développement.

Dès l'apparition de ces dégâts, même avant le démariage, on doit appliquer une pulvérisation à base d'H.C.H., de S.P.C., de T.T.C., ou de D.D.T.

## ABONNEMENTS

Pour répondre aux vœux de nombreuses personnes, nous rappelons les conditions d'abonnement au présent *Bulletin* :

*a*) **Abonnements individuels :**

1 exemplaire par livraison : 500 francs.
Chaque exemplaire en sus : 100 francs.

*b*) **Abonnements collectifs** (groupements agricoles, coopératives, syndicats, etc..., de 5 membres ou succursales au moins) :

2 exemplaires au siège du groupement : 500 francs.

1 exemplaire à chacun des membres ou succursales, à servir séparément : 300 francs.

Voir l'intitulé de notre C.C.P. en tête du *Bulletin*.

La validité des abonnements a été établie comme suit :

— Abonnements souscrits :

du 1er janvier au 30 juin 1951 : jusqu'au 31 mars 1952 ;
du 1er juillet au 30 septembre 1951 : jusqu'au 30 septembre 1952 ;
du 1er octobre au 31 décembre 1951 : jusqu'au 31 décembre 1952 ;
du 1er janvier au 30 juin 1952 : jusqu'au 31 mars 1953.

## COURRIER DES ABONNES

D'un groupement agricole de la Loire, en date du 7 avril :

*« Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir envisager la possibilité de faire diffuser les Avertissements agricoles de votre Station par l'Emetteur de Radio-Lyon. Ceci nous a été demandé par un très grand nombre de nos adhérents, particulièrement ceux des régions viticoles et arboricoles... »*

**Réponse :** Nous devons vous faire savoir que, depuis 1946, les principaux avis de traitements de la Station de Lyon sont diffusés par l'émetteur de Lyon-Tramoyes (chaîne parisienne : 498 m.) en général le matin vers 6 h. 47, exceptionnellement avant le « bulletin du soir », soit vers 19 h. 52 (alerte aux gelées).

Malheureusement le temps très restreint qui peut nous être accordé par le R.T.F. ne permet pas de fournir aux auditeurs tous les renseignements indispensables que contient le *Bulletin*. En particulier, des traitements très échelonnés suivant les régions (carpocapse, mildiou, tavelures) ne peuvent faire l'objet que d'un seul ou rarement deux communiqués où ces nécessaires précisions d'ordre régional ne peuvent prendre place.

En conséquence, ces communiqués radiodiffusés n'ont qu'un intérêt d'alerte et ne peuvent pas toujours être utilisés à la lettre par les intéressés.

*Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :*
P. LATARD.

*Le Contrôleur chargé des fonctions d'Inspecteur par intérim :*
L. IMBERT.

Le Gérant : G. GRISARD

126959 — Imp. Réunies de Lyon — 4-1952
Dépôt légal no 1085 — 1-1952